

RELANCE DE L'INDUSTRIE ET PROJETS D'INNOVATION COLLABORATIFS

Ariane Voyatzakis, Responsable agroalimentaire

Secteurs critiques : favoriser la relocalisation de maillons essentiels des chaînes industrielles

- Santé / Agro-alimentaire / Intrants essentiels de l'industrie / Automobile / Nucléaire / 5G / Electronique
- Projets **d'investissement**, de R&D et de transformation écologique à court terme, avec des perspectives significatives de création d'emploi, contribuant à la **souveraineté alimentaire et/ou industrielle** de la France (**relocalisation industrielle**).
Min dépenses 1 M€
- Toute taille d'entreprises
- Forme d'aide : subventions directes
- AAP ouvert jusqu'au 1/06/21 avec des relèves successives
- <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-projets-Plan-de-relance-pour-l-industrie-Secteurs-strategiques-volet-national-50697> (voir FAQ)

Investissements de modernisation industrielle, de transformation numérique des sites de production en France

Investissement en actifs corporels (terrain, bâtiment, matériel et équipement) et incorporels (brevets, licences, savoir-faire), non engagés avant la date de dépôt de la candidature

Type d'entreprise \ Nature des travaux	Petite entreprise ²	Moyenne entreprise ³	Grande entreprise
Investissements industriels	30% (20% hors zone AFR ⁴)	20% (10% hors zone AFR)	10% ⁵ (0% hors zone AFR)

4. <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques>

2. Petite entreprise < 50 salariés et CA annuel < 10 M€.

Grande entreprise > 250 salariés ou CA > 50 M€ et bilan > 43 M€

5. Uniquement si changement d'activité (nouveau code NACE)

Investissements d'amélioration de la performance écologique des sites de production en France en bâtiment, matériel et équipement de production.

- Aides à l'investissement en faveur des mesures **d'efficacité énergétique**
- (Mesures relatives aux aides à l'investissement permettant aux entreprises **d'aller au-delà des normes de protection environnementale** de l'UE ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE)

Type d'entreprise Nature des travaux	Petite entreprise ²	Moyenne entreprise ³	Grande entreprise
Efficacité énergétique et environnementale	50%	40%	30%

Travaux de recherche, de développement et d'innovation (RDI)

- les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui employés pour le projet ;
- les coûts des instruments et du matériel utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- les études de faisabilité.

Type d'entreprise		Nature des travaux		
		Petite entreprise ²	Moyenne entreprise ³	Grande entreprise
RDI (*)				
	Développement expérimental (DE)	45 %	35 %	25 %

Aide temporaire Covid-19

Le montant d'aide pourra aller jusqu'à 800 K€.

L'aide versée à l'entreprise ne pourra pas excéder 800 000€ compte tenu des aides déjà versées par d'autres financeurs sur cette même base légale. Ces aides sont appréciées au niveau de l' « entreprise unique », c'est-à-dire en englobant toutes les entreprises relevant d'un même contrôle en droit (majorité des droits de vote) ou en fait.

Le régime cadre temporaire COVID-19 sera mobilisé en priorité dès lors que l'entreprise attestera de difficultés de trésorerie entravant ses investissements. L'entreprise décrira dans son dossier de candidature les difficultés rencontrées suite à la crise Covid pour le lancement de son projet et l'effet attendu de l'aide sur son projet.

Soutien à l'investissement industriel dans les territoires

Pré-sélection par l' Etat et la Région

Instruction et mise en place par le réseau Bpifrance en région



Enveloppe de subventions

CIBLES

- Ouvert à toutes les territoires mais priorité aux projets implantés dans des Territoires d'Industrie (<https://www.lafrenchfab.fr/2020/11/03/territoires-dindustrie-3-questions-pour-comprendre-ce-programme/>)
- Projet mature avec déploiement opérationnel dans les 2 ans maximum

Min dépense 200k€

- Financement d'immobilisations incorporelles (logiciels, brevets,), d'infrastructures, de foncier, d'immobilier, d'équipements et de machines, de dépenses d'industrialisation et d'amélioration énergétique et environnementale des outils de production et dépenses de prestation de conseil associé.
- Toutes tailles d'entreprises

Dépôt des dossiers via les formulaires dédiés à chaque Région, accessibles par le site internet: <http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/>

Pas de double dépôt pour le même projet entre le volet national de l'aap (auto./aéro/secteurs critiques) et ce volet territoire d'industrie.

Contacts :

Conseillers DIRECCTE

La communication des premiers lauréats :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/territoires-industries-253-premiers-projets-soutenus-france-relance>

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/appel-projets-pour-la-resilience-de-l-economie-31-premiers-projets-laureats>

PSPC (Projets Structurants Pour la Compétitivité)

Objectifs : financer des projets de R&D ambitieux pour renforcer la position des industries et des entreprises françaises sur les marchés porteurs

Modalités

**30 à 60 % aide
100 % labos**

PME, ETI, Grands Groupes, Etablissements publics

**Durée des projets
3 À 5 ANS**

**TAILLE DES PROJETS
BUDGET > 4 M€**

Projet collaboratif :
au moins une PME et
un acteur public de
recherche

Financement

Subvention & Avance
récupérable

Pas de thématique



Au fil de l'eau
jusqu'au 29 juin 2021



Collaboratif



Direction
de l'Innovation



Critères particuliers pour la sélection :

- Les projets doivent impliquer significativement des PME et ETI en termes d'importance des travaux et de retombées économiques
- Innovation de rupture

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Le-PSPC-pour-qui-Pourquoi-39268>

3. L'innovation dans les produits fermentés - Projet METAPATH



Abolis Biotechnologies, Bel, Lesaffre et le laboratoire Toulouse Biotechnology Institute (INSA Toulouse/CNRS/INRAE), s'associent pour créer MetaPath, un projet structurant pour la compétitivité des entreprises françaises visant à mettre en lumière le fonctionnement des écosystèmes microbiens utilisés dans l'industrie agro-alimentaire afin de concevoir des produits plus naturels, sains, savoureux et éco-responsables.



Ce projet prévoit le développement d'un ensemble d'outils dont des **méthodes analytiques de haute résolution** et un **logiciel de modélisation in silico** des réactions biochimiques simulant les comportements des consortia microbiens dans les conditions considérées.

Les aides à la faisabilité

Objectifs : accompagner les phases de faisabilité technique, économique ou juridique, ainsi que le montage de partenariats de R&D

Modalités

Jusqu'à 50%

Des dépenses éligibles pour les projets portés par des PME

Entreprise de moins de 2000 salariés

DURÉE DES PROJETS

12 mois

TAILLE DES PROJETS
Max 50 k€ d'aide

PROJET MONOPARTENAIRE

FINANCEMENT
SUBVENTION

PROJET APPLIQUÉ À LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE OU À L'AGRICULTURE



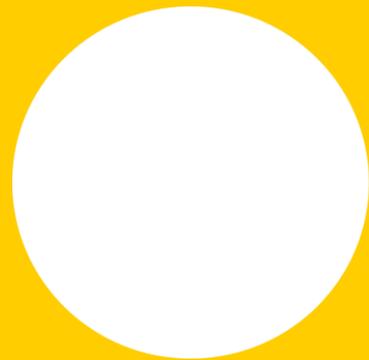
Au fil de l'eau



Direction régionale



<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Dossiers/Un-partenariat-pour-la-competitivite-des-PME-agroalimentaires>



**SERVIR
L'AVENIR**

